

Annexe 6

Modalités d'application du barème de VEFA par secteur géographique Demandes d'agrément à compter de 2024

Principes :

- le maintien du principe de prix plafonds, conditionnant l'ensemble des subventions de Bordeaux Métropole,
- le maintien de la sectorisation géographique actuelle,
- La revalorisation du barème de base adopté au conseil métropolitain du 30 juin 2023, soit en moyenne 6%;
- La prise en compte d'un prix unitaire pour le stationnement ;
- La valorisation du barème de base au titre d'un bonus environnemental ;
- L'actualisation du barème de base au 1^{er} janvier de chaque année sera calculée en tenant compte de l'évolution de l'indice BT01 sur l'année précédente, sans toutefois dépasser l'indexation maximale. Ce point fera donc l'objet d'une délibération annuelle.

	Prix plafond de base au m ² de SHAB (hors stationnement)	Bonus environnemental sur le prix plafond de base au m ² de SHAB	Stationnement aérien, en € HT/place	Stationnement en infrastructure et superstructure, en € HT/place
Secteur 1 : Bordeaux et intra-rocade rive gauche (Bègles, Bruges, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon)	2 460 €	100 €	10 000 €	13 000 €
Secteur 2 : première couronne extra-rocade (Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Bruges, Cenon, Carbon-Blanc, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon)	2 410 €	100 €	10 000 €	13 000 €
Secteur 3 : deuxième couronne extra rocade (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas -sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint -Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul)	2 360 €	100 €	10 000 €	13 000 €